

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général
Pôle risque-sécurité
Unité risques et nuisances

Affaire suivie par :
Mme Martine ROUXEL
Tél : 02.96.75.67.27
Fax : 02.96.75.25.30
martine.rouxel@cotes-
darmor.gouv.fr

Saint-Brieuc, le 4 MARS 2019

Le Chef du pôle Risque-Sécurité

à

Mesdames et Messieurs les Maires
d'HILLION, LA MEAUGON, LANGUEUX,
PLERIN, PLOUFRAGAN, SAINT-BRIEUC,
TREMUSON et YFFINIAC

Madame la Présidente
de Saint-Brieuc Armor Agglomération

OBJET : Plan de prévention des risques littoraux et d'inondation (PPRL-i) de la baie de SAINT-BRIEUC
Règlement : Précision du Titre III/Chapitre 2/cotes de planchers/cote de référence de l'aléa fluvial-secteurs avec isolignes

Dans un secteur avec isolignes, pour la cote de référence de l'aléa fluvial, la méthode de calcul de cette cote en tout point s'applique que lorsque le projet autorisé se situe dans une parcelle contigüe au cours d'eau : schéma n° 1 du règlement du PPRL-i de la baie de SAINT-BRIEUC approuvé le 28 décembre 2016.

Lorsque la parcelle où se situe le projet autorisé n'est pas attenante au cours d'eau, la méthode de calcul de la cote de référence de l'aléa fluvial est celle indiquée pour les cotes de référence pour la zone de concomitance aléa fluvial et aléa maritime, soit le schéma n° 2 du règlement.

En aucun cas, la cote de référence (R0) calculée ne peut être inférieure à la cote de l'isoligne la plus basse et être supérieure à la cote de l'isoligne la plus haute : la cote calculée se situe entre les deux isolignes.

Cette précision sera portée sur le service internet des services de l'État en Côtes-d'Armor (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques/Plans-de-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels-PPRN/PPRL-i-approuve>).



Patrice DHEZ

Copie : Martine Rouxel – Dossier PPRL-i – Chrono RN (2019-22)